



Date de dépôt : 3 juin 2024
demandeur : SASU GREEPE – Monsieur Benjamin BADET
pour : installation d'un parc photovoltaïque au sol (537,60 kWc)
adresse du terrain : rue du 8 mai 1945, à Lézennes (89160)
terrain cadastré : AH 11, AH 14
surface du terrain : 6493,00 m²

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL
délivré au nom de la commune de Lézennes

Le maire de Lézennes,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- Situé : rue du 8 mai 1945, à Lézennes (89160) ;
- Cadastré : section AH n° 11 et n° 14.

Présentée le 3 juin 2024 par SASU GREEPE – Monsieur Benjamin BADET, demeurant 12 place Perraud, à Lons-Le-Saunier (39000) et enregistrée par la mairie de Lézennes sous le numéro CU 089 175 24 T0012 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1, R. 410-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2012 et l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 approuvant la carte communale ;

Vu le plan de prévention des risques inondation de l'Armançon approuvé le 17 décembre 2008 ;

Considérant que la demande porte sur l'installation d'un parc photovoltaïque au sol pour une puissance de 537,60 kWc, sur un terrain situé rue du 8 mai 1945, à Lézennes (89160) ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande **peut être utilisé** pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale approuvée le 23 mai 2012 dans la zone urbaine constructible.

Article 3

Le terrain est concerné par la servitude d'utilité publique suivante, au titre des articles R. 151-51 et A. 126-1 du code de l'urbanisme :

- AC1 – servitudes de protection des monuments historiques.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Terrain desservi	Desserte	Gestionnaire	Observations
Eau potable	NON	-	-
Electricité	OUI	ENEDIS	Etude pour 12 kVA monophasé : une extension de réseau n'est pas nécessaire pour raccorder ce projet. La réponse est susceptible d'être revue en cas de non obtention des servitudes de passages éventuellement nécessaires, en cas de d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande en objet ou en cas de demande ultérieure d'une puissance de raccordement différente de celle ayant servie à cette étude.
Assainissement	NON	-	-
Voirie	OUI	-	-

Article 5

Les taxes suivantes seront exigibles à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement départementale : 1,30 %.
- Redevance d'Archéologie Préventive : 0,40 %.

* Les taux indiqués sont ceux en vigueur pour l'année 2024.

Article 6

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L. 332-28 du code de l'urbanisme) : par le permis de construire, le permis d'aménager ou les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable :

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
- Participations préalablement instaurées par délibération :
 - Participations pour voiries et réseaux.

ARTICLE 5

Par délibération n° 53-2019 en date du 21 mai 2019 la Communauté de Commune Le Tonnerrois en Bourgogne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en application des articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé à toutes les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations.

Article 7

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Préalablement à la réalisation de votre projet, la formalité suivante sera nécessaire :

- Permis de construire comprenant ou non une démolition.

Le 27 Juin 2024

Michel BRUMEAUX

1^{ER} Adjoint et Maire par intérim



Observation émise par la commune :

Afin de déterminer la compétence pour l'instruction du projet, il sera nécessaire de préciser si la revente de l'énergie sera majoritaire (article R. 422-22 du code de l'urbanisme).

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 410-19 du code de l'urbanisme).

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Agence Raccordement Electricité

MR LE MAIRE
4 PLACE DE LA MAIRIE
89160 LEZINNES

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : gelin Celine

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**
CHALON-SUR-SAONE, le 27/06/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU08922324T0012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue du 8 mai 1945 89160 LEZINNES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AH , Parcelle n° 11 Section AH , Parcelle n° 14
<u>Nom du demandeur :</u>	BADET Benjamin

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement souhaitée par le projet. La puissance de raccordement avec laquelle nous avons réalisé notre étude est de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une extension de réseau n'est pas nécessaire pour raccorder ce projet au réseau public de distribution.

Cette réponse est donnée à titre indicative et est susceptible d'être revue :

- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- en cas d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande en objet ;
- en cas de demande ultérieure d'une puissance de raccordement différente de celle ayant servi à cette étude.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les CCU ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Celine GELIN
Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 8 9 9 2 3 2 4 T 0 0 1 2
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 03/06/2024

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

GREEPE

GREEPE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 2 1 6 5 8 5 3 0 0 0 0 1 6

SASU

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

BADET

BENJAMIN

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 12 Voie : PLACE PERRAUD

Lieu-dit : _____

Localité : LONS-LE-SAUNIER

Code postal : 3 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 6 1 8 2 7 0 6 0 8 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

bbadet @ greepe.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Rue du 8 Mai 1945

Lieu-dit : _____

Localité : LEZINNES

Code postal : 8 9 1 6 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À LONS-LE-SAUNIER

Fait le 3 / 1 / 0 5 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 1 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5245

Préfixe : 0 0 0 Section : A H Numéro : 0 0 1 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1248

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 6493

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

→ Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

→ Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

→ La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

→ Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

→ Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.

La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
<input checked="" type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : <ul style="list-style-type: none"> – Rappeler l'adresse du terrain – Représenter les voies d'accès au terrain ; – Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input checked="" type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte (vous pouvez vous aider de l'exemple de notice page 8)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> – la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...), – la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; – la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Note descriptive succincte

- ① Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Cette page fait office de notice si elle est complétée par tous les éléments demandés. Vous n'aurez alors pas besoin de joindre une notice supplémentaire à la demande.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la zone identifiée dans le document annexé CU2. Les installations photovoltaïques seront raccordées à un poste de transformation HTA dédié assurant également la fonction de point de livraison au réseau HTA de proximité. Le parc sera entièrement clôturé.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

CU1 - PLAN DE SITUATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
YONNE

Commune :
LEZINNES

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

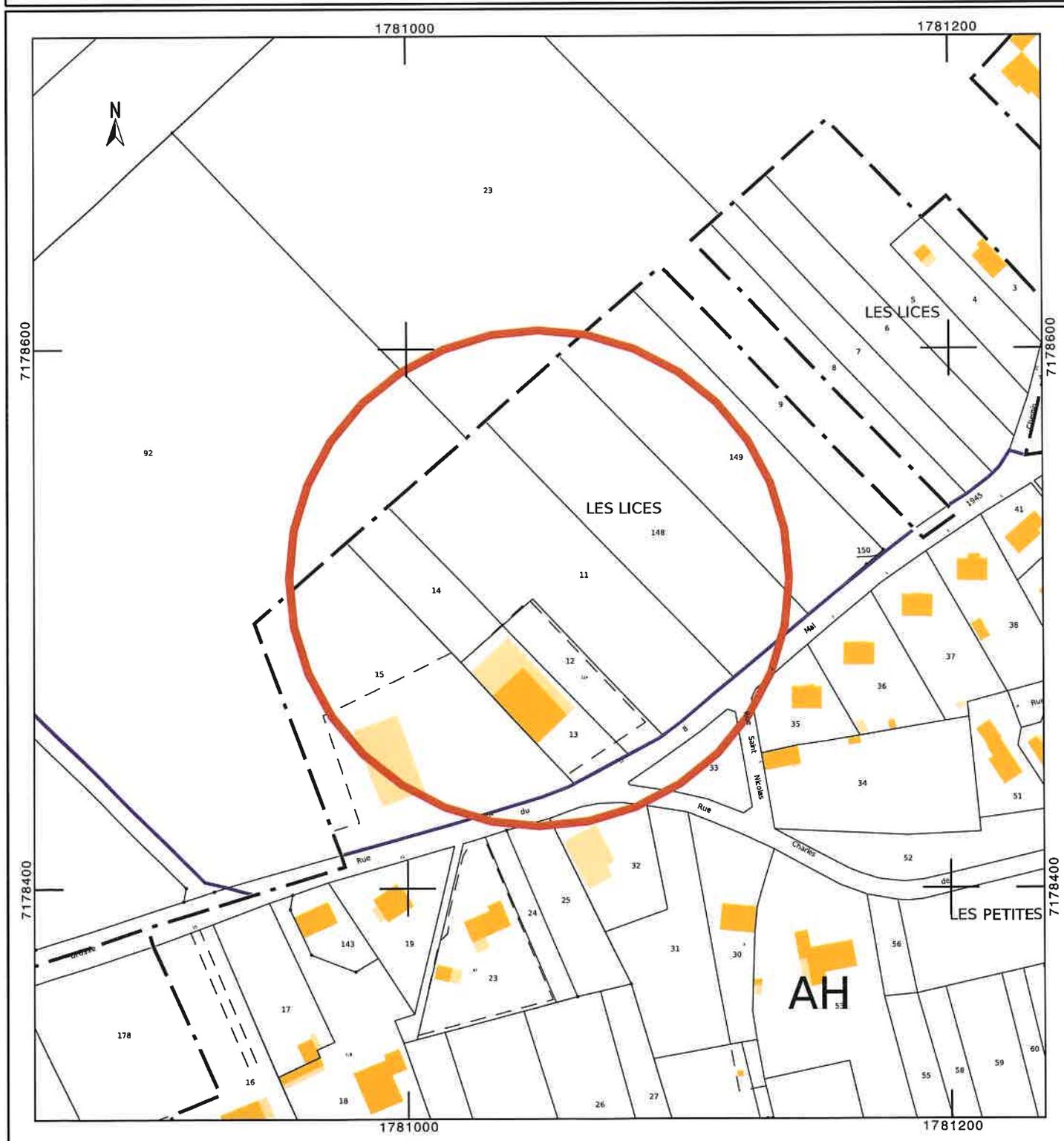
Date d'édition : 28/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers
(Yonne)
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



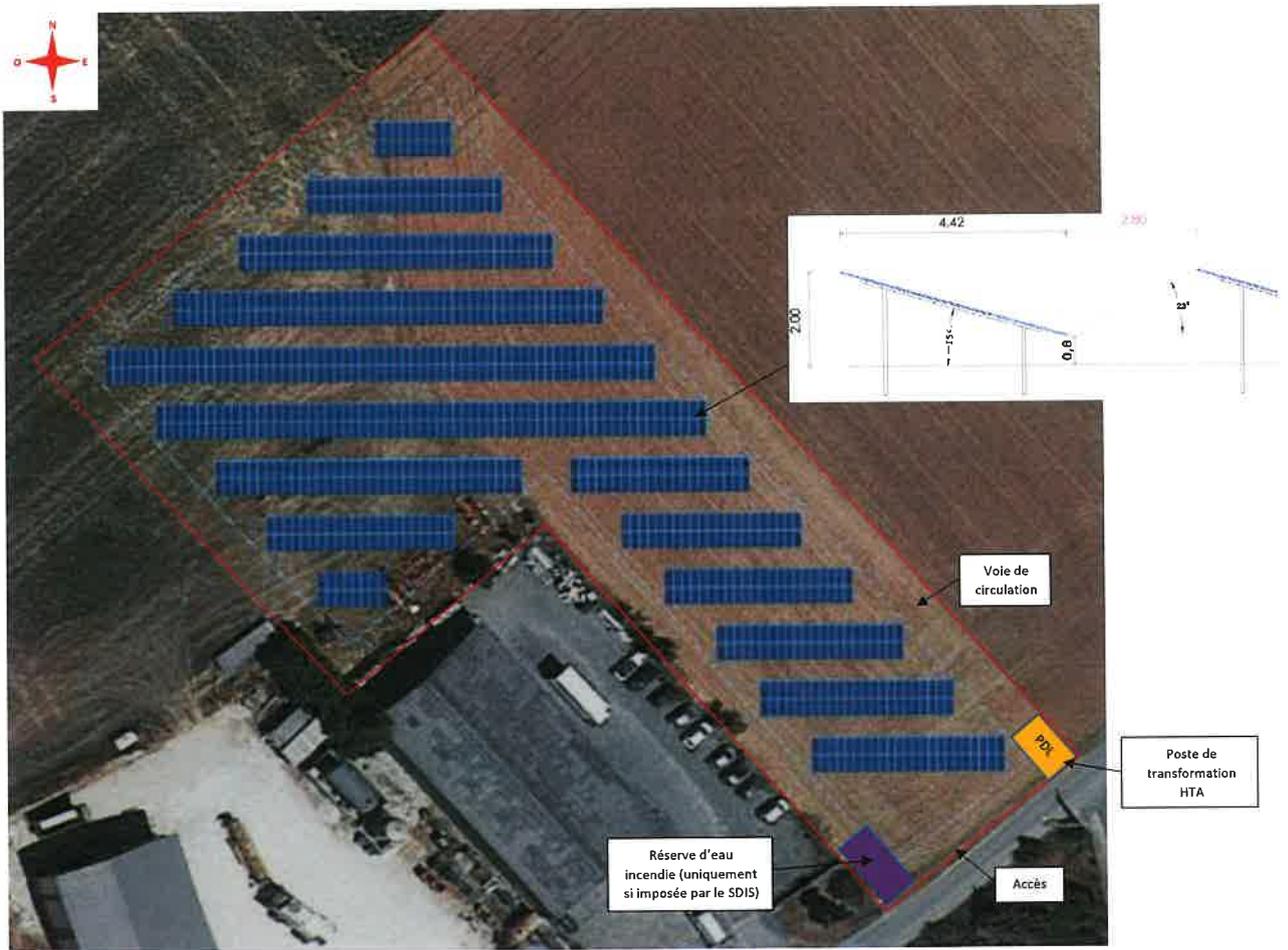
CU2 – Note descriptive

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol

Parcelles AH0011-AH0014

LEZINNES (89160)

➤ **Implantation du parc photovoltaïque au sol :**



➤ **Prédimensionnement :**

Implantation de 896 panneaux photovoltaïques de technologie N-Type de 600 Wc orientés SUD inclinés à 15° sur structure métallique, soit une puissance installée de 537,60 kWc.

Les fondations seront réalisées par pieux métalliques (à confirmer en fonction des résultats de l'étude de sol).

Le parc sera entièrement clôturé sur sa périphérie. Un accès pour véhicules de secours et de maintenance sera créé depuis la route.

Des onduleurs seront installés pour permettre la conversion du courant continu en courant alternatif. Un poste de transformation HTA en injection de 600 kVA sera implanté sur le parc et réalisera le point de livraison vers le réseau ENEDIS.



LES LICES

Rue

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

Charles de Gaulle

Rue du 11 Novembre

de 375

de 375

378

381

384

de 396

402

LE GRAND VERGER

de 396

402

de 396

402

D.

n°200

3

335

342

341

339

347

342

345

411

380

337

335

383

351

396

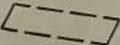
402

396

402

d'Annay-sur-Serein

Route

-  Zone Urbaine constructible.
-  Zone Urbaine constructible à vocation économique.
-  Zone Naturelle inconstructible à vocation forestière, agricole, ou de mise en valeur des espaces naturels.

